

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COQUARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

26-06-060 : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS

Monsieur le Maire, expose qu'afin de faire face aux besoins de personnels lors des périodes de vacances scolaires des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les Services Techniques et le Centre de Loisirs.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en prévision des besoins pour l'année 2026 des services précités ci-dessus, il est nécessaire de créer les postes suivants à compter du 03/06/2026 :

- 6 emplois non permanents pour faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois à deux mois allant du 03/06/2026 au 31/08/2026 ;
- 2 emplois non permanents pour faire à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par un des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois à deux mois allant du 03/06/2026 au 31/08/2026.

La rémunération de ces postes non permanents sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

AR Prefecture

017-211702915-20260602-2026_06_060-DE
Reçu le 03/06/2026

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter sur ces postes et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leurs profils ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

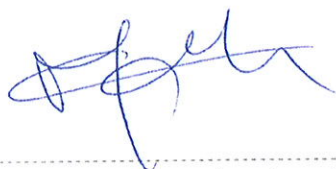
Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,
Corinne MARSH

Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission
au Représentant de l'État le : 03/06/26
Et sa publication le : 03/06/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.